



# Région wallonne

07 OCT. 2002

ARRETE MINISTERIEL DU DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/C84 DIT « ST-XAVIER D'ORMONT » A CHATELET  
(BOUFFIOLX).

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 1998 constatant la désaffectation du site SAE/C84 dit « St-Xavier d'Ormont » à CHATELET (Bouffioulx);

Vu les observations et réclamations du propriétaire suite au transmis de l'arrêté du 05 janvier 1998 précité:

Considérant que Le Foyer Familial a soumis dès à présent un programme de travaux à effectuer sur le site;

Considérant que la parcelle n'est que partiellement nettoyée de son passé industriel et que les travaux réalisés il y a quelques années n'ont porté que sur la démolition des superstructures et ont laissé le site dans un état chaotique;

Considérant que cette situation est perceptible de l'extérieur du site, qu'elle suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancre industriels;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu l'avis motivé émis le 22 juin 1998 par le Conseil Communal de CHATELET marquant son accord sur le périmètre du site;

Vu l'avis émis le 25 mars 1998 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi ne s'opposant pas à la désaffectation du site, avec la réserve que la situation du terri dans la trame urbaine ne permette pas d'autre réaffectation que celle proposée, bien que celle-ci déroge au plan de secteur et qu'il serait prudent de procéder à une vérification préalable du degré de pollution du sol, en raison de la nature des activités projetées;

Vu l'avis émis le 27 mars 1998 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation du site et rendant un avis favorable à la réaffectation envisagée;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

**ARRETE :**

**Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/C84 dit « St-Xavier d'Ormont » à CHATELET (Bouffioulx) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à CHATELET, 4ème division, section C n° 55l, 63w6 et repris au plan n° SAE/C84 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de CHATELET;
- au propriétaire du site ;

FOYER FAMILIAL  
cité les Tiennes  
Résidence Normandie 60  
6200 - CHATELET

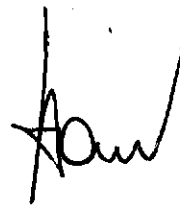
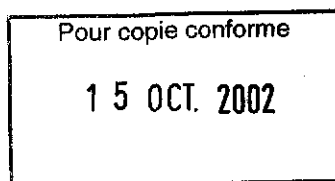
Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

**07 OCT. 2002**



**Michel FORET.**

